

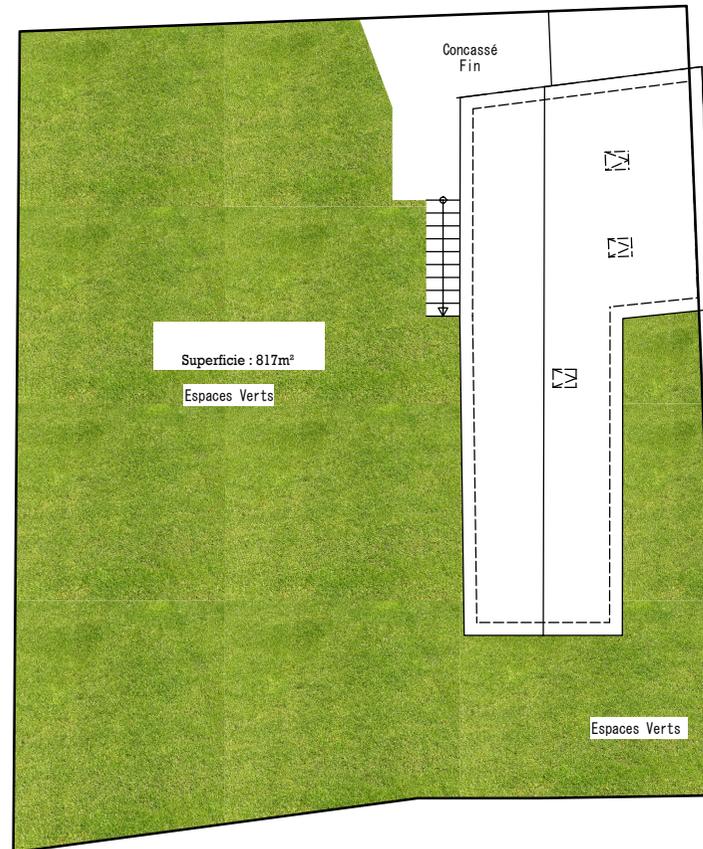
EMPRISE AU SOL: 113m²

Il n'est pas fixé de règles d'emprise au sol pour les constructions autorisées sauf en secteur UAb ou l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 40% de la surface de l'unité foncière. Il n'est pas fixé de règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Nous ne sommes donc pas tenu d'avoir de l'emprise au Sol. Si nous partons dans l'hypothèse que nous devons avoir 40% d'espace vert Voici le calcul...

EMPRISE AU SOL DU PROJET autorisée de 40% maximum de l'unité foncière.
Dans le cas présent la parcelle a une superficie de 817m².

L'emprise au sol maximale autorisée est donc de $817 \times 0,4 = 326,80 \text{ m}^2$
Le projet présente une emprise au sol de 165 m² soit environ 20%



ESPACES VERTS: 614.34m²

ESPACES VERTS autorisée de 15% minimum de l'unité foncière.

Dans le cas présent la parcelle a une superficie de 817 m².
La surface d'espaces verts minimale autorisée est donc de $817 \times 0,15 = 122,55 \text{ m}^2$ minimum.
Le projet prévoit une surface d'espaces verts de 614,34m² soit environ 75,19% du tènement.

Le projet respecte les exigences du Règlement du PLUI

Rénovation d'une grange en maison d'habitation 38140 IZEAUX	ESPACES VERTS EMPRISE AU SOL	
	PERMIS DE CONSTRUIRE Pièces complémentaires	28 Fév. 2022